



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/47/L.19/Rev.1
17 novembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 87 b) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE :
PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Algérie, Angola, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Gabon, Guatemala, Guinée, Honduras, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Nigéria, République centrafricaine, Sénégal, Singapour, Suriname, Tchad, Togo et Zaïre : projet de résolution

Assistance économique spéciale au Tchad

L'Assemblée générale

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance économique spéciale au Tchad 1/;
2. Invite tous les Etats aussi bien que les organismes et programmes compétents des Nations Unies qui ont activement participé à la conférence des amis du Tchad, tenue à Paris en 1991, à participer aux différentes tables rondes qui auront lieu à N'Djamena en 1993;
- [3. Demande au Secrétaire général de garder la situation du Tchad à l'étude et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-neuvième session.]

1/ A/47/337.